

## Contrôle général économique et financier

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE  
ET DES FINANCES

MINISTÈRE DE L'ACTION  
ET DES COMPTES PUBLICS

### **Arrêté du 23 février 2018 portant affectation à la mission « Infrastructures de transports non ferroviaires » du contrôle général économique et financier**

Le ministre de l'économie et des finances et le ministre de l'action et des comptes publics,  
Vu le décret n° 2005-436 du 9 mai 2005 modifié portant statut particulier du corps du contrôle général économique et financier, notamment son article 1<sup>er</sup> ;  
Vu le décret n° 2017-510 du 7 avril 2017 relatif au contrôle général économique et financier ;  
Vu l'arrêté du 11 décembre 2007 portant suppression de missions du service du contrôle général économique et financier et création de la mission « Infrastructures de transports non ferroviaires » ;  
Vu l'arrêté du 7 avril 2017 relatif à l'organisation générale et au fonctionnement du contrôle général économique et financier, notamment son article 4 ;  
Vu l'arrêté du 28 juin 2017 portant nomination, notamment, de M. Sylvain ROUSSELLE dans le corps du contrôle général économique et financier,

Arrêtent :

#### Article 1<sup>er</sup>

M. Sylvain ROUSSELLE, contrôleur général de 2<sup>e</sup> classe, est affecté à la mission « Infrastructures de transports non ferroviaires » du contrôle général économique et financier.

#### Article 2

Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel* de l'administration centrale du ministère de l'économie et des finances et du ministère de l'action et des comptes publics.

Fait le 23 février 2018.

*Le ministre de l'économie et des finances  
et le ministre de l'action et des comptes publics,*  
Pour les ministres et par délégation :  
*La chef du contrôle général  
économique et financier,*  
H. CROCQUEVIELLE